

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTAGNY**

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **13**
votants : **13**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

OBJET : Tarifs concessions
funéraires au 1^{er} janvier 2026

Date de convocation du Conseil Municipal
le 2 décembre 2025

Délibération n° 2025 / 0046

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole - MEDINA Florent - SAINT PAUL Delphine - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan- GUERINONI Brice - BERUJAT Amandine - JAILLER Philippe - MOLLON MELLETON Monique - BERNARD COQUIN Florence.

Absent excusé : RAPEAUX Hervé.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : Monsieur Edgar VERNAY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer de nouveaux tarifs pour les concessions et emplacements funéraires à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

Concession pleine terre	≤ 4 m²	> 4 m²
15 ans (uniquement pour renouvellement)	150 €	300 €
30 ans	250 €	500 €
Caveau	≤ 4 m²	> 4 m²
50 ans	400 €	800 €
Colombarium	Cave (1 à 4 urnes)	
30 ans	1.200 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** les tarifs des concessions et emplacements funéraires ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 202.
- 2) **AFFECTE** le produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal au compte 70311.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Marcel PEUILLON

Le secrétaire de séance,
Edgar VERNAY

